

**LISTES DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE COMITÉ SYNDICAL
LORS DE SA SÉANCE DU 22 JANVIER 2026**

→ Délibération n°Del202601

Objet : Tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire

Approuvée

→ Délibération n°Del202602

Objet : Suppression Emploi Permanent

Approuvée

**Le Président,
Bruno CORBIN**



Date de publication sur le site internet du SMSEAU : 05 FEV. 2026



Date de convocation : 14/01/2026
Date d'affichage : 14/01/2026

Siège Social
72210 Fillé-sur-Sarthe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
DU 22 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués, se sont réunis à Laigné-Saint-Gervais, sous la présidence de Monsieur Bruno CORBIN.

Étaient présents :

Mesdames Delphine DELAHAYE, Édith MÉNAGE, Laëtitia PICHON,
Messieurs Jean-Louis BARRIER, Jean-Yves BOURGE, Bruno CORBIN, Rémy COUSIN, Dominique FOLLENFANT, Jean-Michel GROS, Lionel HUBERT, Jacky LECOMTE, membres titulaires.

Monsieur Serge DODIN, membre suppléant.

Absents et excusés :

Mesdames Corinne LEGUILLON, Martine RENAUT
Messieurs Jean-Louis BELLANGER, Pascal CHAUVÉAU

Monsieur Marcel MORTREAU représenté par Monsieur Serge DODIN

Absents :

Messieurs Anthony BRISSAULT, Stéphane BRUNET, Abdelmajid EL ARRASSE, Stéphane LEFFRAY

Secrétaire de séance : Monsieur Lionel HUBERT

Membres Titulaires en Exercice	: 20
Présents ou représentés	: 12
Votants	: 12

Délibération n°Del202601

Objet : Tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que le **Débat d'Orientation Budgétaire** n'a aucun caractère décisionnel mais sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Le **D.O.B.** a pour vocation de présenter au Comité Syndical les orientations financières du Syndicat.

Les membres du Comité Syndical déclarent que la tenue d'un **D.O.B.** a bien été effectuée lors du Comité du 22 janvier 2026.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré à Laigné-Saint-Gervais, le 22 janvier 2026
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président,
Bruno CORBIN



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Acte mis en ligne sur le site internet le : **05 FEV. 2026**



DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Rétrospective 2025

■ Les travaux mis en attente en 2024 à cause des conditions météorologiques ont pu être terminés en 2025 :

- Bassin versant de l'Orne Champenoise : travaux de diversification ainsi que broyage résiduel de 2024 sur la commune de Voivres lès-le Mans.
- Bassin versant du Rhonne : broyage des branches.
- Bassin versant de la Vézanne : travaux de diversification sur la commune de Mézeray.

■ Études terminées :

- Étude de diagnostic hydrologique et hydraulique à St Mars d'Outillé
Faute d'accord sur le foncier entre les propriétaires et locataires le projet est mis en pause.
- Étude du fonctionnement hydrologique et hydrogéologique sur le sous-bassin versant de l'Aneraie : le plan d'action a pu être mis en place avec des actions de communication et de sensibilisation sur l'entretien des cours d'eau par les riverains.
- Étude de répartition des débits entre les biefs de moulins et le cours d'eau (Moncé en Belin) : l'étude s'est terminée en début d'année 2025 par le Comité de Pilotage de restitution des propositions d'aménagements possibles.

■ Études en cours :

- Étude de définition des actions d'amélioration des fonctionnalités des cours d'eau du Montaleaume, du Fessard – commune de Cérans-Foulletourte.
- Études de définition des actions d'amélioration des fonctionnalités des cours d'eau du Rhonne – commune de Mulsanne.
- Sur le bassin du Roule-Crottes :
Étude pour une remise en fond de vallée et des travaux de reméandrage sur le Roule-crottes et l'Arche aux Moines à Ruaudin.

■ Sensibilisation et communication sur l'entretien de la végétation des bords de cours d'eau sur la commune de Moncé en Belin (en lien avec les inondations récurrentes).

■ Suivi des niveaux d'eau en période d'étiage - analyse des résultats de l'année 2025.

■ Réalisation de suivi hydro biologiques sur les nouveaux bassins versants.

■ Travaux et aménagement des bureaux :

- Mise en état du terrain pour l'entretien avec un robot tondeuse
- Mobilier de bureau adapté pour le personnel

■ Décision de la suppression d'un poste de Technicien de rivières.

■ Depuis le 22 septembre 2025, fin du paiement des cotisations patronales pour l'agent recruté par la commune de Crosnières.

■ Depuis le 7 septembre 2025, fin du paiement de l'ARE pour l'agent licencié.

■ Le SMSEAU a participé le 26 avril 2025 à un événement organisé lors de la semaine du développement durable sur la commune de la Suze sur Sarthe : « La Suze au Naturel ». Le but de cette journée était de faire découvrir le SMSEAU, son territoire et ses missions.

Le SMSEAU a également participé le 21 juin 2025 à un événement similaire organisé par la commune de Guécélard.

Situation comptable du SMSEAU au 31/12/2025

SYNDICAT MIXTE SARTHE EST AVAL UNIFIÉ			
RÉSULTATS 2025			
	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	5 743,76 €	556 699,40 €	562 443,16 €
Dépenses	30 673,91 €	446 343,56 €	477 017,47 €
Résultat Exercice	- 24 930,15 €	110 355,84 €	85 425,69 €
Résultat N-1 reporté	33 852,45 €	502 737,75 €	536 590,20 €
Résultat à affecter	8 922,30 €	613 093,59 €	622 015,89 €

Principales données budgétaires 2025

■ EN DÉPENSE DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 : Charges à caractère général

- Le solde des Travaux 2024 => 67 500 €
- Le lancement des études + Suivi => 149 000 €

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

- Cotisations patronales des 2 anciens agents à la charge du SMSEAU => 22 800 €
- Agent licencié : ARE versées par le Syndicat => 6 800 €

Chapitre 66 : Charges financières

Les intérêts de l'emprunt du local du Syndicat => 11 100 €

■ EN RECETTE DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté => 502 700 €

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

⇒ La participation des EPCI au fonctionnement du Syndicat => 324 000 €

⇒ Les subventions

- de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne => 85 200 €
- de la Région des Pays de la Loire => 137 700 €

■ EN DÉPENSE D'INVESTISSEMENT

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés

Le remboursement du capital de l'emprunt du local => 15 400 €

Chapitre 21 : immobilisations corporelles

⇒ l'achat d'un robot tondeuse => 3 000 €

⇒ L'achat de bureaux => 2 400 €

■ EN RECETTE D'INVESTISSEMENT

Chapitre 001 : Résultats investissement reportés => 33 800 €

2026

- Lancement de l'étude bilan du CTEau 2024-2026. L'étude sera réalisée en interne.
- Le projet phare de l'année 2026 concernera les travaux de remise en fond de vallée du cours d'eau du Roule-Crottes sur la commune de Ruaudin, suite à l'étude démarrée en 2025. Coût estimé à 525 000 €.
- Poursuite du suivi des niveaux d'eau en période d'étiage. Un certain nombre de points de suivi seront supprimés car ils ne présentent pas de plus-value ou leur accessibilité est trop compliquée.
- Réflexion sur les futurs projets afin de préparer le prochain Accord de Territoire (nouvelle dénomination pour les CTEau actuels) qui sera signé avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et La Région des Pays de la Loire à partir de 2027.
- Renouvellement des membres du Comité Syndical. Élection des membres du Bureau, du ou de la Président(e) et des Vice-Président(e)s. Augmentation des indemnités de fonction.
- La fermeture d'un poste de Technicien de rivières au 31 janvier 2026.
- Vente d'un véhicule de service (Renault KANGOO 2019)
- À compter du 18 mars 2026, fin du paiement des cotisations patronales de l'agent recruté par la commune de Fillé.
- Travaux et aménagement des bureaux :
 - Isolation du grenier
 - Aménagement de la Salle de réunion => faisabilité ?
- Flocage de vêtements avec le sigle du SMSEAU pour les Techniciennes de rivières.



Date de convocation : 14/01/2026
Date d'affichage : 14/01/2026

Siège Social
72210 Fillé-sur-Sarthe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
DU 22 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués, se sont réunis à Laigné-Saint-Gervais, sous la présidence de Monsieur Bruno CORBIN.

Étaient présents :

Mesdames Delphine DELAHAYE, Édith MÉNAGE, Laëtitia PICHON,
Messieurs Jean-Louis BARRIER, Jean-Yves BOURGE, Bruno CORBIN, Rémy COUSIN, Dominique FOLLENFANT, Jean-Michel GROS, Lionel HUBERT, Jacky LECOMTE, membres titulaires.

Monsieur Serge DODIN, membre suppléant.

Absents et excusés :

Mesdames Corinne LEGUILLON, Martine RENAUT
Messieurs Jean-Louis BELLANGER, Pascal CHAUVEAU

Monsieur Marcel MORTREAU représenté par Monsieur Serge DODIN

Absents :

Messieurs Anthony BRISSAULT, Stéphane BRUNET, Abdelmajid EL ARRASSE, Stéphane LEFFRAY

Secrétaire de séance : Monsieur Lionel HUBERT

Membres Titulaires en Exercice	: 20
Présents ou représentés	: 12
Votants	: 12

Délibération n°Del202602

Objet : Suppression d'un Emploi Permanent

Monsieur le Président informe :

Le nombre de projets du SMSEAU pour les prochaines années ne permet pas de maintenir 3 postes de Techniciens de rivières.

Sur notre territoire de compétence, les projets concernant le poste du 3ème Technicien de rivières ont été annulés. Nous devons réorganiser notre fonctionnement en interne.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,

- le code général de la fonction publique,
- la délibération Del202008 du 11/06/2020 portant création de l'emploi de Technicien de rivières,
- l'avis du Comité social territorial du 27 novembre 2025.

Le Président rapporte que le besoin ayant procédé à la création de l'emploi permanent de Technicien de rivières a disparu et qu'il convient par conséquent de supprimer cet emploi.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : L'emploi permanent de Technicien de rivières, à temps complet à raison de 35/35ème, est supprimé à compter du 01/02/2026.

Article 2 : Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Article 3 : Le Président est autorisé à adopter tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré à Laigné-Saint-Gervais, le 22 janvier 2026
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président,
Bruno CORBIN



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Acte mis en ligne sur le site Internet le : **05 FEV. 2026**